

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE
MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 14 décembre deux mil vingt. Par suite d'une convocation en date du 7/12/2020, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le quatorze décembre deux mil vingt, à vingt heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	11
Présents	07
Votants	07
Pour	07
Contre	0
Abstention	0
Délibération n° 2020.12.43	

Présents : ANDRÉ Jean-Philippe, FLORANCE Olivier, JACQUIOT Muriel, MAGNIEN Karine, MIL-HOMENS Ticiano, VILLIÉ Véronique,

Absents excusés : DEGRYSE Michel, FEIG Laura, HAUTIER Sandra, MARLOT Fanny

Pouvoir :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme JACQUIOT Muriel est désignée pour remplir cette fonction.

AMORTISSEMENT A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2021

Suite à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion cimetière en 2019, Madame le Maire explique qu'il y a nécessité d'amortir ce logiciel comme indiqué lors d'une précédente délibération soit sur 2 ans.

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amointrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques.... Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation. Il correspond à la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et de ses budgets annexes.

L'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants. »

L'article R 2321-1 du CGCT édicte les règles de durées d'amortissement à appliquer, notamment pour les subventions d'équipement versées : « ... qui sont amorties sur une durée maximale ... de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations... »

L'article R 2321-2 du CGCT fixe les durées des immobilisations pour chaque bien ou catégorie de bien par l'assemblée délibérante.

Le Maire indique que les communes de – de 3500 habitants comme Baslieux les Fismes peuvent pratiquer les amortissements de façon facultative sauf pour les biens résultants des comptes d'imputations commençant par 204.

Le Maire propose :

- D'Amortir le logiciel cimetièrre d'un montant de 1755€ sur 2 ans comme indiqué dans la délibération de mise en place des amortissements et qu'ensuite à compter du 1^{er} janvier 2021 les logiciels ne seront plus amortis,
- De terminer les amortissements en cours (logiciels cimetièrre 2020 et 2021, logiciel Jvs 2020, tracteur Kubota jusqu'en 2027)
- D'Amortir les biens résultants des comptes 204 selon la méthode linéaire,
- Le Tableau d'amortissement suivant :

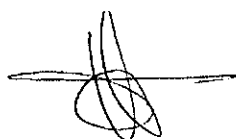
Natures	Désignations	Durées en année
Immobilisations incorporelles	Etudes non suivies de réalisation	5
	Subventions d'équipements versées	De 5 à 30 ans *
Biens de faible valeur	(Inférieur ou égal à 1000 €)	1

*Les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ABROGE les délibérations N° 201706.03 et N°201804.04 relatives à la durée d'amortissement des immobilisations,
- AUTORISE Madame le Maire à amortir le logiciel cimetièrre sur 2 ans (2020 et 2021),
- PRECISE que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire,
- FIXE le montant des biens dits de faible valeur à 1000 €
- FIXE la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme indiqué dans le tableau susmentionné

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
 Fait à Baslieux-lès-Fismes, le 18/12/2020
 Le Maire, Lucie POLLET



LUCIE POLLET
 2020.12.18 16:32:29 +0100
 Ref:20201218_162601_1-1-O
 Signature numérique
 le Maire

Lucie POLLET